

RCS : MONTAUBAN

Code greffe : 8201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTAUBAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00513

Numéro SIREN : 485 379 168

Nom ou dénomination : A.G.DIS

Ce dépôt a été enregistré le 06/10/2023 sous le numéro de dépôt 2957

A.G. DIS
Société par actions simplifiée au capital de 7 040 000 euros
Siège social : Lieu dit Aussonne, 445 route du Nord
82000 MONTAUBAN
485 379 168 RCS MONTAUBAN

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 18 AOÛT 2023
--

L'an deux mille vingt-trois,
Le dix-huit août,
A dix heures trente.

Les associés de la société A.G. DIS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, Lieu dit Aussonne, 445 route du Nord – 82000 MONTAUBAN, sur convocation faite à chaque associé, et ont notamment pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- ✓ (...)
- ✓ *Expiration des mandats des Commissaires aux comptes et décisions à prendre à cet égard,*
- ✓ *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

(...)

CINQUIEME RÉOLUTION

Les mandats des sociétés DRB AUDIT et SYGNATURES, Commissaires aux Comptes titulaires, et de la SARL ALBAT AUDIT et Monsieur Frédéric LAFFONT, Commissaires aux Comptes suppléants, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale :

- décide de renouveler les sociétés DRB AUDIT et SYGNATURES dans leurs fonctions de Commissaires aux Comptes titulaires pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 28 février 2029,
- prend acte que la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes suppléants, en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés ayant le droit de vote.

SIXIEME RÉSOLUTION

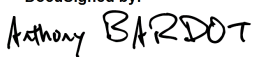
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés ayant le droit de vote.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Certifié conforme
Le Président

M. Anthony BARDOT

DocuSigned by:

E0D5DA809C3E46D...